

UN LIBRARY

DEC 21 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/34/148
13 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 53 a) de l'ordre du jour provisoire^x

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale un rapport qui lui a été communiqué par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément au paragraphe 4 de la résolution 33/115 A de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1978.

^xA/34/150 .

ANNEXE

Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement

1. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport établi par l'UNESCO sur les progrès réalisés dans le domaine du développement des systèmes de communications de masse (A/33/144). Dans sa résolution 33/115 A, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport et, aux paragraphes 3 et 4, a prié le Directeur général de l'UNESCO d'élaborer un plan type concernant la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement, qui proposerait notamment des arrangements institutionnels pour systématiser les consultations et la collaboration dans le domaine des activités, des besoins et des plans se rapportant au développement des communications et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'état des travaux entrepris.

2. Il convient de noter que cette résolution présente des analogies avec la résolution 4/9.4/2 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingtième session, dans laquelle elle a demandé au Directeur général d'intensifier et d'encourager le développement des communications et d'organiser des consultations visant à fournir aux pays en développement des moyens technologiques et autres en vue d'assurer une circulation libre et un échange plus large et mieux équilibré de l'information. Dans cette résolution, l'Organisation a invité, en outre, le Directeur général à convoquer les représentants des gouvernements à une conférence de planification qui définirait et proposerait un mécanisme institutionnel de consultation systématique sur les activités, les besoins et les programmes relatifs au développement des communications; elle l'a autorisé, au vu des recommandations de cette Conférence de planification, à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en place de ce mécanisme institutionnel.

3. Ces deux résolutions ont suscité beaucoup d'intérêt et d'espoir dans les milieux qui s'occupent des communications dans tous les pays. La Conférence intergouvernementale des politiques de la communication en Asie et en Océanie organisée par l'UNESCO à Kuala Lumpur du 5 au 14 février 1979, a adopté deux recommandations dans lesquelles elle a recommandé aux pays en développement, et notamment aux Etats de la région d'Asie et d'Océanie qui sont membres de l'UNESCO, d'étudier leurs besoins et leurs plans respectifs dans le domaine du développement de la communication afin d'aider la réunion de planification à proposer un mécanisme de nature à répondre à ces besoins. La Conférence a invité également le Directeur général à étudier, dans le cadre du plan type pour la coopération et l'assistance concernant l'application et l'amélioration des systèmes nationaux de communication de masse aux fins du progrès social et du développement, la possibilité de créer, sous les auspices de l'UNESCO, un fonds international pour le développement de la communication.

/...

4. Dans d'autres instances, les résolutions de l'UNESCO et de l'Assemblée générale ont été accueillies avec satisfaction à la Conférence des Ministres de l'information de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba en avril 1979, ainsi que par le Conseil intergouvernemental de coordination des pays non alignés pour l'information et les médias, à sa troisième réunion tenue à Lomé en avril 1979 également, par la Fédération latino-américaine des journalistes à sa réunion tenue à Caracas en juillet 1979, par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane en septembre 1979 et par le Séminaire destiné aux journalistes organisé à Tashkent en septembre 1979 par la Commission nationale soviétique pour l'UNESCO.

5. Aux fins de l'application de la résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, le Directeur général a décidé que la Conférence de planification à laquelle devait être convoqués les représentants des gouvernements prendrait la forme d'une réunion de caractère intergouvernemental autre que les conférences internationales d'Etats selon la définition donnée dans le règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO, et a soumis au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 107ème session, en mai 1979, des propositions concernant les invitations à adresser pour cette réunion. La réunion intergouvernementale aura lieu au siège de l'UNESCO à Paris du 14 au 21 avril 1980.

6. Le Directeur général a, en même temps, fait savoir au Conseil exécutif qu'il avait l'intention de se conformer à la pratique habituelle et de convoquer une réunion d'experts qui serait chargée de le conseiller au sujet de la préparation de la réunion intergouvernementale. Grâce à l'invitation généreuse du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, cette réunion qui comptera quelque 35 experts aura lieu à Washington du 6 au 9 novembre 1979.

7. L'Assemblée générale souhaitera peut-être réexaminer la présente question à sa trente-cinquième session, lorsque les résultats de la réunion intergouvernementale seront disponibles.
